



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Délibération
2026DEL70

**Création d'un Conseil
Municipal des Enfants**



Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL70

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs pouvant être créés par le conseil municipal ;

Vu les orientations municipales en matière de participation et d'implication des enfants et des jeunes dans la vie locale et d'éducation à la citoyenneté

Vu la présentation en commission technique le 9 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants aux valeurs civiques, au fonctionnement des institutions et à la prise de décision publique ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants constitue un outil pédagogique permettant de développer l'expression, la responsabilité et l'engagement des enfants dans la vie de la cité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la création du conseil municipal des enfants.

Article 2 : Objectifs et missions

Le Conseil Municipal des enfants a pour objectifs :

- La reconnaissance de l'enfant comme acteur.trice de la vie de la Cité
- La conception d'un espace d'expression pour les enfants
- Permettre à l'enfant de devenir un citoyen impliqué
- La formation et l'accompagnement de l'enfant dans son rôle de représentativité démocratique

Le conseil municipal des enfants a pour missions :

- De représenter leurs pairs et de proposer des thématiques d'actions issues des préoccupations des enfants
- De proposer des idées, projets ou actions issues de ces thématiques et de suivre leur mise en oeuvre
- De participer à des événements et actions éducatives organisées par la commune

Article 3 : Composition

La composition du conseil municipal des enfants, les modalités de candidature seront précisées par décision de la Maire.

Article 4 : Fonctionnement

Le conseil municipal des enfants se tiendra en séance plénière une fois par trimestre, sous la présidence de la Maire ou de l'élue de référence.

Le règlement intérieur fixe :

- Les modalités de convocation
- L'organisation des séances
- Les groupes de travail thématiques
- Les modalités de présentation et de validation des propositions

Un compte-rendu sera envoyé après chaque séance à la Maire

Article 5 : Pilotage municipal

La Maire désigne un.e élu.e de référence chargé.e de l'animation du conseil municipal des enfants et un service pilote chargé de l'organisation matérielle, de l'accompagnement pédagogique et du suivi des projets.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026

La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire